



Inscriptions aux concours des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, d'encadrement, administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques

La CGT est la première confédération syndicale de France.

Enseignant.es, personnels administratifs, personnels de vie scolaire, AESH, personnels de santé ou des services sociaux, personnels de labo, personnels des bibliothèques, titulaires, non-titulaires, stagiaires... **toutes et tous ensemble nous construisons une école qui forme et émancipe.**

Rejoignez-nous !

Ensemble nous **luttons** contre des réformes qui dégradent **nos conditions de travail** dans le Service public d'Éducation et de l'Enseignement supérieur et qui dégradent donc les conditions d'études des élèves et des étudiant.es.

Dates et modalités d'inscription aux concours :

Note de service 2017-125 du 18 juillet 2017

publiée au BOEN du 20 juillet 2017 (à lire absolument !)

Une note spécifique aux personnels ITRF sera publiée en février 2018, la FERC-CGT publiera un document particulier.

Dates d'ouverture du serveur d'inscriptions obligatoires par internet

Du mardi 12 septembre 2017 12h,

au jeudi 12 octobre 2017 17h (heure de Paris)

Sauf pour concours infirmiers, SAENES CN et CS, ADJAENES 1ere classe et recrutements réservés infirmiers, assistant de service social, SAENES CN et ADJAENES 1ere et 2nde classe :

Du mardi 6 février 2018 12h,

au mardi 6 mars 2018 17h (heure de Paris)

Les inscriptions aux nouveaux concours de psychologue de l'Éducation nationale et de conservateur des bibliothèques externe spécial devraient se dérouler au premier trimestre 2017.

D'autres infos sur nos sites internet :

Enseignement public
(CGT Educ'action)
<http://www.cgteduc.fr/>

Enseignement privé
(SNEIP-CGT)
<http://www.cgt-ep.org/>

Enseignement Supérieur
(CGT-FERC-Sup)
<http://www.ferc-sup.cgt.fr/>



web



web



web



Inscription par internet :

pour les concours de recrutement de professeur.es des écoles et les personnels de l'enseignement du second degré : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

pour les concours de conseiller.es principaux/principales d'éducation :

<http://www.education.gouv.fr/concoursCPE>

pour les concours de personnels d'encadrement : <http://www.education.gouv.fr/siac4>

pour les concours et les examens professionnels de personnels administratifs, sociaux, de santé :

<http://www.education.gouv.fr/siac3>

pour les concours et examens professionnels de personnels des bibliothèques :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib>

pour les concours de psychologues de l'éducation nationale :

<http://www.education.gouv.fr//concourspsyEN>

Attention !

En application du principe d'égalité de traitement, **aucune inscription ne sera acceptée postérieurement aux dates fixées.**

→ **L'administration ne vérifie pas en début de concours vos conditions d'inscription, c'est à vous de le faire.** Votre convocation ne préjuge pas de la recevabilité de votre candidature. En cas d'erreur, même de bonne foi, votre admission peut être annulée (article 20 de la loi 84- 16 du 11 janvier 1984).

Pensez à imprimer et enregistrer le pdf récapitulatif de votre inscription sur lequel se trouve votre numéro d'inscription et la liste des pièces justificatives à fournir.

→ **N'attendez pas les derniers jours pour vous inscrire,** le serveur peut connaître des défaillances.

→ **Notez bien votre numéro d'inscription.** Tant que le numéro n'est pas affiché, l'inscription n'est pas enregistrée.

Pendant la période d'ouverture du serveur, **vous pouvez modifier votre dossier** à l'aide de votre numéro d'inscription.

→ **Les candidat.es à un concours dont l'épreuve repose sur un dossier RAEP doivent également imprimer et enregistrer le document avec le code barre qui devra être utilisé comme couverture du dossier.**

Un.e candidat.e ne peut s'inscrire dans une même section à un concours du privé et à un concours du public (externe/CAFEP ou interne/CAER).

Un.e candidat.e ne peut se présenter qu'à un seul recrutement réservé au titre de la même session.

Inscription exceptionnelle par écrit

En cas d'impossibilité de s'inscrire sur internet, les candidat.es peuvent, sur demande écrite dont le modèle se trouve dans la note ministérielle, obtenir un dossier imprimé d'inscription.

Envoi du dossier d'inscription

Le dossier imprimé doit être renvoyé, en recommandé simple, au service académique, le cachet de La Poste faisant foi (conservez le récépissé d'envoi) au plus tard **le jeudi 12 octobre 2017.**

Le cachet de la poste faisant foi, il est déconseillé d'avoir recours au service de votre administration ou de votre établissement qui n'offre pas cette garantie.

Conditions d'inscription enseignant.es, CPE et COP

Conditions générales :

il faut soit être inscrit.e en M1, soit remplir les conditions pour s'inscrire en M2, soit être titulaire d'un M2.

Conditions particulières :

concours externes de l'enseignement technique : 5 années d'activité professionnelle (voir la note ministérielle).

Concours externes de l'enseignement professionnel : 5 à 7 années d'activité professionnelle selon les situations (voir la note ministérielle).

Concours interne : 3 années de service public et être titulaire d'une licence (voir la note ministérielle).

Candidat.es dispensé.es de titres ou diplômes : mères ou pères de 3 enfants au moins et sportifs de haut niveau.

Troisième voie : 5 années d'activité professionnelle.

Conditions d'inscription pour les autres concours

Se reporter à l'annexe de la note ministérielle.

Recrutements réservés

Les conditions générales sont décrites dans la loi du 12 mars 2012 et le décret 2012-1513 du 28 décembre 2012. Ces recrutements étant prolongés jusqu'en 2018, ces conditions d'inscription ont évolué, lire aussi la loi du 20 avril 2016.

Il s'agit d'être en CDI au 31 mars 2013, ou d'être en CDD avec 4 années de service effectif (voir la note ministérielle) et avoir été en poste entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2013.

Nous vous invitons à consulter nos sites internet pour plus de précisions.

Candidat.es handicapé.es et bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Des dérogations aux règles de déroulement des concours sont prévues afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves.

Les aménagements doivent être demandés au moment de l'inscription.

Ils sont accordés par le service organisateur du concours après production d'un certificat médical délivré par un médecin agréé.

Ils ne sont pas accordés automatiquement.

Dans le cas d'une réussite au concours et préalablement à leur nomination, les lauréat.es sont convoqué.es par l'administration pour une visite médicale auprès d'un médecin agréé.

Calendrier des épreuves et concours ouverts à la session 2017 :

Se reporter à la note ministérielle.



La CGT revendique !

Retrouvez sur nos sites nos revendications pour un recrutement et une formation initiale et continue plus efficaces et plus démocratiques.

Enseignement public
(CGT Educ'action)
<http://www.cgteduc.fr/>

Enseignement privé
(SNEIP-CGT)
<http://www.cgt-ep.org/>

Enseignement Supérieur
(CGT-FERC-Sup)
<http://www.ferc-sup.cgt.fr/>



web



web



web



Pour rejoindre la CGT

Nom :Prénom :

Téléphone :Mél :@

Adresse :

Métier :

Lieu d'exercice :

Je renvoie ce coupon à FERC-CGT—case 544, 263 rue de Paris - 93515 Montreuil cedex—ferc@cgt.fr